



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 791 CONCERNANT LA  
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE EN SIX  
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* oblige la Ville à une vérification des délimitations des districts électoraux afin de s'assurer que les districts électoraux en vigueur respectent l'écart à la moyenne des électeurs à 25 % pour l'élection municipale de novembre 2017;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Daniel Boyer

D'adopter le règlement numéro 791. Ce dernier statue et ordonne :

## **Table des matières**

Partie I	Dispositions générales
Article 1	Préambule
Article 2	Titre du règlement
Partie II	Dispositions particulières
Article 3	Division en districts
Article 4	Annexe
Partie III	Dispositions finales
Article 5	Entrée en vigueur

## **PARTIE I        DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1        Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2        Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en six districts électoraux »

## **PARTIE II        DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **Article 3        Division en districts**

Le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, qui comptait en janvier 2016 un total de 3646 électeurs domiciliés et 55 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 3701 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 617 électeurs par district), tel que ci-après décrits et délimités. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

#### **District électoral numéro 1**

En partant d'un point situé à l'intersection du prolongement en direction Nord-ouest de la montée Sainte-Marie et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute du Souvenir (20), les limites municipales Sud-est et Sud (cette dernière dans le fleuve Saint-Laurent), le prolongement en direction Sud de la montée Sainte-Marie, cette dernière montée et son prolongement en direction Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 623 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,97 % et possède une superficie de 1,28 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 2**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard des Anciens-Combattants et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute du Souvenir (20), le prolongement en direction Nord de la montée Sainte-Marie, cette dernière montée et son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, cette dernière rue, la rue Saint-Thomas, la rue Christie, la rue du Collège, le boulevard des Anciens-Combattants, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 698 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,13 % et possède une superficie de 0,22 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 3**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Ouest et de l'avenue Pacific; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-Est, la limite municipale Ouest, le boulevard des Anciens-Combattants, la rue du Collège, la rue Christie, la rue Saint-Thomas, la rue Saint-Jean-Baptiste et son prolongement en direction Sud, les limites municipales Sud (dans le fleuve Saint-Laurent) et Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 607 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,62 % et possède une superficie de 0,42 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 4**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Tremblay et de la rue M.-C.-Bezner; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Tremblay, la rue Antoine-Saint-Denis, la rue Meloche, la limite séparant les deux propriétés sises aux 141 et 145 rue Meloche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Meloche, le chemin Sainte-Marie, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Meloche, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite municipale Sud-est, l'autoroute du Souvenir (20), le boulevard des Anciens-Combattants, les limites municipales Ouest et Nord-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Tremblay, la rue M.-C.-Bezner, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 663 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,46 % et possède une superficie de 5,78 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 5**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Meloche et Dubreuil ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Meloche, la rue Antoine-St-Denis, la rue Tremblay, la rue M.-C.-Bezner, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Tremblay, la limite Sud du parc agricole du Bois-de-la-Roche (limite municipale Nord-ouest), la rue Leslie-Dowker, le prolongement en direction Nord de la limite séparant les deux propriétés sises aux 292 et 300 rue Vallée, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du tronçon Est de la rue Vallée, la rue Meloche, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 581 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,83 % et possède une superficie de 0,24 km<sup>2</sup>.

#### **District électoral numéro 6**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-ouest et du chemin de l'Anse-à-l'Orme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites municipales Nord-ouest et Est et Sud-est (cette dernière sur l'autoroute Félix-Leclerc (40), la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Meloche, le chemin Sainte-Marie, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Meloche, cette dernière rue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est du tronçon Est de la rue Vallée, le prolongement en direction Nord de la limite séparant les deux propriétés sises aux 292 et 300 rue Vallée, la rue Leslie-Dowker, la limite Sud du parc agricole du Bois-de-la-Roche, la limite municipale Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 529 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,26 % et possède une superficie de 3,18 km<sup>2</sup>.

**Article 4      Annexe**

L'annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**PARTIE III      DISPOSITIONS FINALES**

**Article 5      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

---

Paola Hawa  
Maire

---

Linda Chau  
Greffière par intérim

---

# ANNEXE

## Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2017

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km <sup>2</sup>	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1	District 1	1,28	613	10	623	6	+1,00%
2	District 2	0,22	665	33	698	81	+13,16%
3	District 3	0,42	596	11	607	-10	-1,59%
4	District 4	5,78	663	0	663	46	+7,48%
5	District 5	0,24	580	1	581	-36	-5,81%
6	District 6	3,18	529	0	529	-88	-14,24%
Total		11,12	3 646	55	3 701	---	---

---

## PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 14 mars 2016 (résolution numéro : 03-063-16).
- Adoption du projet de règlement le 9 mai 2016 (résolution numéro 05-156-16).
- Publication de l'avis public du projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux le 11 mai 2016 dans le journal « l'Étoile » (Computation du délai de 15 jours à compter de sa date de publication).
- Avis public du projet de règlement affiché à l'Hôtel de Ville le 11 mai 2016.
- Suite au délai de 15 jours, **adoption** du règlement le 13 juin 2016 (résolution numéro 06-187-16).
- Transmission de l'avis de motion, du règlement et du tableau des électeurs détaillant le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux du règlement à la Commission de la représentation électorale le 15 juin 2016.
- Réception de l'avis de la Commission de la représentation électorale informant que le règlement peut être mise en vigueur le 10 août 2016.
- Avis de promulgation du règlement affiché à l'Hôtel de Ville le 22 août 2016.
- Publication de l'avis de promulgation du règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux le 27 août 2016 dans le journal « Première Édition » - Doit entrer en vigueur le 31 octobre